

Jeux olympiques de la jeunesse

Critères de sélection

2024



Table des matières

1. Renseignements généraux et objectifs	3
2. Critères d'admissibilité	4
3. Directives de sélection.....	5
4. JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE (JOJ) 2024, Gangwon, Corée du Sud.....	6
5. ANNEXE A - Définitions	8
6. ANNEXE B – Système de points de Coupe du monde.....	9

1. Renseignements généraux et objectifs

- 1.1 Ce document vise à déterminer les critères de sélection utilisés pour sélectionner les athlètes de ski de fond qui vont représenter le Canada aux Jeux olympiques de la Jeunesse 2024 (JOJ).
- 1.2 Le présent document détermine l'admissibilité des athlètes et les critères utilisés par Nordiq Canada pour sélectionner les athlètes pour les Jeux olympiques de la jeunesse 2024.
- 1.3 Le processus de rédaction de ces critères de sélection est guidé par la *Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS*.
- 1.4 Le pouvoir de décision finale revient au (à la) directeur(-trice) de haute performance (DHP) de Nordiq Canada ou à son (sa) représentant(e).
- 1.5 La personne ayant l'autorité de prendre toute décision lors des JOJ est le (la) chef d'équipe du voyage.
- 1.6 Les décisions concernant la sélection peuvent être portées en appel conformément à la *Politique d'appel et de résolution des différends* de Nordiq Canada. Vu les délais serrés, la limite pour déposer un appel est 24 h après la publication de l'avis d'équipe sur le site web de Nordiq Canada, à moins d'indication contraire au moment de la publication.
- 1.7 Le (la) DHP de Nordiq Canada ou son (sa) représentant(e) a l'autorité et se réserve le droit de modifier ce document avant les dates de sélection dans les circonstances suivantes :
 - a. En cas de circonstances imprévues hors de contrôle de Nordiq Canada qui empêchent le (la) DHP d'appliquer les procédures de sélection de façon juste et objective.
 - b. Lorsque des renseignements additionnels (ou modifiés) considérés pertinents par Nordiq Canada concernant les critères sont fournis par des parties externes incluant, sans s'y limiter, un comité organisateur, Sport Canada, le Comité olympique canadien, la FIS ou tout autre organisme pertinent.
 - c. Pour corriger, clarifier ou amender toute incohérence, erreur ou omission;
 - d. Circonstances par rapport à la COVID-19 incluant, sans s'y limiter : annulation ou report de course, restrictions aux frontières, restrictions sur les voyages, restrictions sur les déplacements, impossibilité d'assurer la sécurité des athlètes, etc.

- 1.8 Les changements dans ce document seront communiqués directement à la communauté de ski selon les moyens et aux endroits où les critères originaux ont été publiés. Nordiq Canada décline toute responsabilité envers quiconque à la suite d'une quelconque modification.
- 1.9 Cette politique n'oblige pas Nordiq Canada à sélectionner le nombre maximal d'athlètes pour combler les quotas alloués.
- 1.10 L'athlète est responsable de lire et de comprendre le contenu de ce document et de tout autre document ou politique complémentaire. Veuillez contacter le (la) DHP pour toute clarification concernant le contenu de ce document.

2. Critères d'admissibilité

- 2.1 Éligibilité des athlètes :
- a. Avoir la citoyenneté canadienne
 - b. Détenir un passeport canadien valide jusqu'au 1^{er} août 2024
 - c. Satisfaire aux exigences de la FIS ([critères de la FIS](#))
 - d. Être né(e) entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2008
 - e. Être membre de règle de Nordiq Canada¹
 - f. Détenir une licence de course active de Nordiq Canada
 - g. Détenir une licence active de la FIS avant la compétition
 - h. Avoir le pointage JOJ FIS requis en sprint ou en distance pour participer à l'épreuve concernée. Les points JOJ FIS sont accordés conformément aux règlements de la FIS concernant les points FIS pendant la période de qualification des JOJ du 1^{er} juillet 2022 au 17 décembre 2023.
 - i. Signer, soumettre et respecter l'entente des athlètes du COC et le formulaire de conditions de participation du comité organisateur au plus tard le 1^{er} décembre 2023. Un parent ou tuteur légal doit également signer ces documents si l'athlète est âgé de moins de 19 ans.
 - j. Respecter les exigences et politiques concernant les vaccins de l'ONS, du COC, de la FIS et du pays hôte de la compétition (le cas échéant).
- 2.2 Les athlètes ne seront pas officiellement sélectionnés pour l'équipe tant que les exigences d'admissibilité n'auront pas été vérifiées par Nordiq Canada. Les athlètes sélectionnés pour une équipe seront avisés par Nordiq Canada. L'équipe officielle sera annoncée par Nordiq Canada lorsque toutes les vérifications auront eu lieu.
- 2.3 Les athlètes sélectionnés et présélectionnés doivent satisfaire aux conditions suivantes et les accepter pour être admissibles à participer aux compétitions :
- a. Être en bonne santé et être complètement remis de toute blessure ou maladie au moins 48 heures avant le départ prévu, le tout confirmé par un médecin, les entraîneurs de l'équipe et l'ÉSI. Des résultats de tests sanguins dans les 4 mois précédents le départ du voyage seront demandés pour assurer la santé optimale de l'athlète. Dans certains cas, il est possible que l'athlète ait à rencontrer le médecin de l'ÉSI pour effectuer un suivi en personne ou virtuel.

¹ Voir les règlements généraux de Nordiq Canada pour connaître la définition des membres en règle.

- b. Les protocoles de COVID-19, incluant le dépistage, tel que décrits dans le protocole COVID de Nordiq Canada ou lorsque demandé par les autorités sanitaires du gouvernement.
 - c. Être en état de performer en compétition tel que démontré pendant la saison d'entraînement et de compétition. Cette évaluation sera effectuée par les entraîneurs de l'ÉNS et le (la) DHP.
- 2.4 Retrait d'un(e) athlète**
- a. Le (la) DHP peut, en tout temps et à sa discrétion, retirer un(e) athlète de l'équipe canadienne si, après avoir suivi le processus disciplinaire applicable, il est déterminé que l'athlète en question a enfreint le code de conduite de Nordiq Canada. Nordiq Canada va aviser l'athlète par écrit de sa décision concernant son retrait de l'équipe canadienne.
 - b. Après la nomination sur l'équipe canadienne, le COC peut retirer un(e) athlète de l'équipe si, après avoir suivi le processus disciplinaire applicable, il est déterminé que l'athlète a enfreint le code de conduite du COC, les modalités de l'entente des athlètes du COC ou toute autre politique applicable du COC.

3. Directives de sélection

- 3.1** Seules les compétitions indiquées dans ce document sont considérées pour les classements et normes de sélection.
- 3.2** À moins d'indication contraire dans les critères de sélection spécifiques à une compétition, en cas d'égalité après l'application des critères de sélection, l'égalité sera brisée par le nombre de classements en 1^{re} place, puis le nombre de classements en 2^e place, etc. lors des compétitions de sélection. Si l'égalité persiste, le 2^e, 3^e, etc. meilleur résultat sera utilisé jusqu'au bris d'égalité.
- 3.3** Le (la) DHP se réserve le droit de choisir ou de modifier la taille de l'équipe, dans les limites du budget opérationnel, afin d'assurer la santé et la compétitivité de l'équipe.
- 3.4** Les athlètes ne seront pas admissibles pour une compétition à moins d'être en santé et prêts à performer au moment du départ de l'équipe (*voir l'article 2.3*).
- 3.5** Si un(e) athlète qualifié(e) est inadmissible ou incapable de participer, le (la) DHP peut choisir le (la) prochain(e) athlète qualifié(e).
- 3.6** Sous réserve des places de quota, les athlètes admissibles sont sélectionnés en ordre de priorité selon les critères de sélection jusqu'à ce que toutes les places soient comblées.
- 3.7** Tous les résultats d'épreuves de qualification dont il est question sont des résultats de courses individuelles (*voir les définitions*), à moins d'indication contraire.

3.8 Dates importantes

- a. Publication de la PNI – 19 janvier 2023
- b. Date limite pour la liste longue – 17 avril 2023
- c. Publication de la liste longue – 26 avril 2023
- d. Date limite pour l'envoi des informations pour l'accréditation – 14 juillet 2023
- e. Date limite pour la sélection de l'équipe – 19 décembre 2023
- f. Substitution en attente du comité de sélection d'équipe du COC – 18-20 décembre 2023
- g. Entrée en vigueur de la *Politique de remplacement tardif des athlètes* – à partir du 21 décembre 2023

4. JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE (JOJ) 2024, Gangwon, Corée du Sud

Dates : 19 janvier au 1^{er} février 2024

4.1 Taille de l'équipe

- a. Au moins 1 homme et 1 femme.
- b. Un minimum de 4 femmes et 4 hommes seront nommés comme substituts et peuvent être ajoutés à l'équipe selon l'ordre de sélection si un(e) athlète décline l'invitation, en cas de maladie ou de retrait de l'équipe ou si plus de places de quota sont obtenues.
- c. Les places de quota additionnelles seront annoncées le 18 décembre 2023 après le processus de réaffectation des quotas.

4.2 Personnel du voyage

- a. Deux membres du personnel seront choisis pour ce voyage : le (la) chef d'équipe/entraîneur(e)-chef + technicien(ne) de fartage.
- b. La sélection finale des membres du personnel aura lieu d'ici le 31 juillet 2023.

4.3 Frais du voyage

- a. Aucun frais de compétition.

4.4 Essais désignés – déterminés après la publication du calendrier officiel 2023-2024 en juin 2023.

- a. Les athlètes féminin et masculin ayant le meilleur pointage combiné selon les résultats de l'épreuve de sprint libre et l'épreuve de distance de 10 km classique selon le système de points de Coupe du monde (voir l'annexe B).
- b. Les égalités seront brisées en comparant le prochain résultat individuel. Si l'égalité persiste, elle sera brisée en comparant les résultats de la qualification de sprint.
- c. Des substituts peuvent être sélectionnés si un(e) athlète décline ou est incapable d'accepter sa nomination. Le classement sera utilisé pour déterminer les substituts. Les substituts doivent être approuvés par le comité de sélection d'équipe des JOJ du Comité olympique canadien.

4.5 Maladie et blessure

- a. La suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé ne s'applique pas pour ce voyage.
- b. Si un(e) athlète qui satisfait aux critères de sélection se blesse ou tombe malade avant la fin de la période de qualification, NC fera évaluer son état de santé par un

médecin et décidera si l'athlète peut toujours être sélectionné(e).

4.6 Nomination à l'équipe

- a. La sélection des membres du personnel aura lieu d'ici le 31 juillet 2023.
- b. La sélection des athlètes et des substituts aura lieu le 19 décembre.
- c. La période d'appel se terminera le 20 décembre.
- d. La nomination des membres de l'équipe au COC aura lieu d'ici midi le 21 décembre 2023.

4.7 Annonce de l'équipe

- a. L'équipe sera annoncée le **21 décembre 2023**.

4.8 Confirmation des inscriptions, incluant la *Politique de remplacement tardif des athlètes*

- a. Lors des Jeux, le (la) chef d'équipe sera responsable de confirmer les inscriptions selon le processus déterminé par la FIS.
- b. Les remplacements après le 21 décembre 2023 sont sujets à la *Politique de remplacement tardif des athlètes* du CIO. Si un(e) athlète décline sa sélection ou est incapable de participer à un niveau compétitif en raison d'une blessure, l'athlète doit être remplacé(e) par l'athlète ayant le meilleur classement sur le classement des sélections.

4.9 Contact

Vous pouvez envoyer vos questions au DHP de Nordiq Canada, Chris Jeffries
cjeffries@nordiqcanada.ca.

5. ANNEXE A - Définitions

Définitions pertinentes à la compréhension des critères et procédures.

- 5.1 **Épreuves de distance** : pour les présents critères de sélection, toute épreuve de plus de 2 km sera désignée comme une épreuve de distance. Ceci comprend les épreuves à départ individuel, les départs groupés, les poursuites ou les compétitions de skiathlon. Les athlètes sélectionnés ou identifiés pour une épreuve de distance seront désignés comme des athlètes de distance.
- 5.2 **Épreuves de vitesse** : pour les présents critères de sélection, toute épreuve individuelle d'une distance de 2 km ou moins et toute épreuve d'équipe pour laquelle chaque étape est d'une distance de 2 km ou moins sera désignée comme une épreuve de sprint individuelle ou d'équipe. Ces courses seront désignées comme des épreuves de sprint. Les athlètes sélectionnés ou identifiés pour une épreuve de sprint seront désignés comme des athlètes de sprint. À moins d'indication contraire, toutes les références aux résultats de sprint dans les présents critères sont des résultats finaux.
- 5.3 **Épreuves de sélection de niveau 1** : catégorie d'événements servant à sélectionner l'équipe et à déterminer les normes des voyages. Se limite aux épreuves nationales et internationales sanctionnées par la FIS lors desquelles un pointage FIS peut être récolté.
- 5.4 **Résultat de course individuelle** : Le temps final et le classement attribués aux athlètes après avoir terminé une épreuve individuelle. Les temps du jour, les vagues de qualification, les temps de préqualification, les relais d'équipe ou les sprints par équipe ne sont PAS considérés comme des résultats d'épreuves individuelles. Des points de coupe du monde (CM) doivent être attribués pour qu'un résultat soit considéré comme un résultat de CM.
- 5.5 **Prêt pour la compétition** : défini comme la capacité des athlètes à obtenir des performances égales ou supérieures lors de la compétition par rapport aux performances réalisées lors de la qualification.

6. ANNEXE B – Système de points de Coupe du monde

1 st place =	100 points	26 th place =	30 points
2 nd place =	95 points	27 th place =	28 points
3 rd place =	90 points	28 th place =	26 points
4 th place =	85 points	29 th place =	24 points
5 th place =	80 points	30 th place =	22 points
6 th place =	75 points	31 st place =	20 points
7 th place =	72 points	32 nd place =	19 points
8 th place =	69 points	33 rd place =	18 points
9 th place =	66 points	34 th place =	17 points
10 th place =	63 points	35 th place =	16 points
11 th place =	60 points	36 th place =	15 points
12 th place =	58 points	37 th place =	14 points
13 th place =	56 points	38 th place =	13 points
14 th place =	54 points	39 th place =	12 points
15 th place =	52 points	40 th place =	11 points
16 th place =	50 points	41 st place =	10 points
17 th place =	48 points	42 nd place =	9 points
18 th place =	46 points	43 rd place =	8 points
19 th place =	44 points	44 th place =	7 points
20 th place =	42 points	45 th place =	6 points
21 st place =	40 points	46 th place =	5 points
22 nd place =	38 points	47 th place =	4 points
23 rd place =	36 points	48 th place =	3 points
24 th place =	34 points	49 th place =	2 points
25 th place =	32 points	50 th place =	1 point